

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1511\_AL\_RD109\_ARINTHOD**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 07 novembre 2023 par laquelle l'Association foncière d'Arinthod, domiciliée sous la ville 39240 Arinthod, représentée par Pruniaux-Guiller Géomètres Experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 109, au droit de la parcelle cadastrée ZI 50, située au PR 17+0900 - Commune d'ARINTHOD hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 03 octobre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

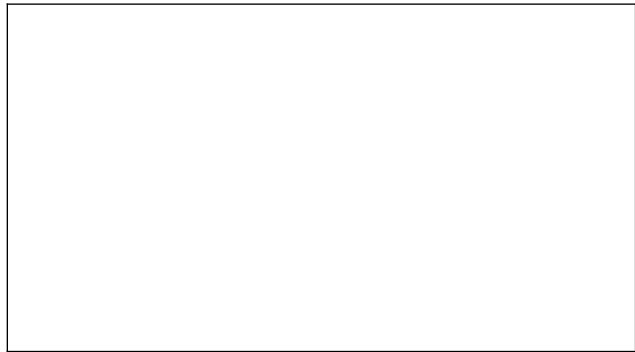
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
[oyonnax@alia-ge.fr](mailto:oyonnax@alia-ge.fr)  
La commune d' ARINTHOD pour information  
L'ARD de Lons pour classement

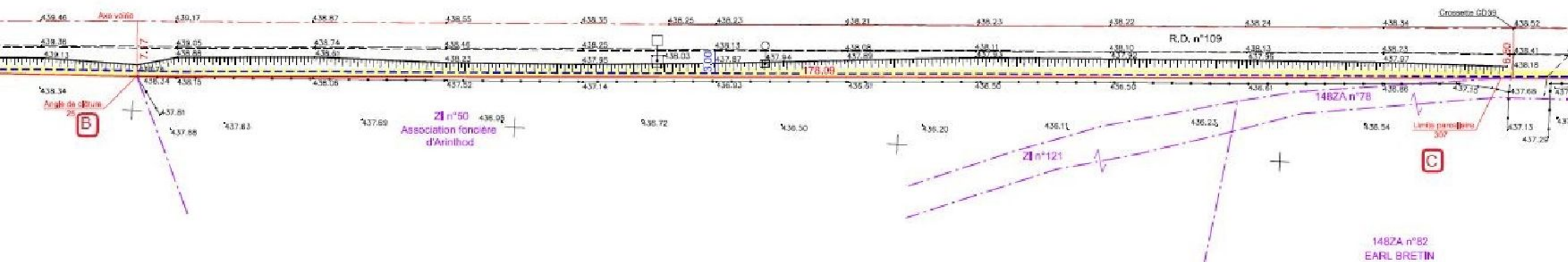
Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04-12-2023



ID : 039-223900010-20231204-ARR\_2023\_1511-AR



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04-12-2023

ID : 039-223900010-20231204-ARR\_2023\_1511-AR

